

AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement qui aura lieu le 3 août 2015 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation et fixation des modalités de rachat par la société de ses propres actions en Bourse pour régulariser les cours ;
- Pouvoirs à conférer à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la SNEP ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

- **Des articles 279 et 281** de la loi relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20/05 ;
- **Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010)**, modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- **Et, de la circulaire du CDVM.**

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par SNEP de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM, et en vue de régulariser le marché, l'AGO autorise expressément le programme de rachat par SNEP de ses propres actions en Bourse tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 Juin 2015.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

Titres concernés	Actions SNEP
Nombre maximum d'actions à détenir(*)	180 000 actions, soit 7,5% du capital*
Somme maximale à engager	MAD 36 000 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 13 août 2015 au 12 Février 2017
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente)	
➤ Prix minimum de vente	MAD 100 par action
➤ Prix maximum d'achat	MAD 200 par action
Mode de financement	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires

(*) Incluant 120 000 actions (soit 5% du capital) auto-détenues au 30/06/2015 par la société

Les dividendes relatifs aux actions auto-détenues seront placés en report à nouveau dès leur distribution

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, sans exception ni réserve, au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre SNEP et BMCE Capital Bourse en vue de régulariser le cours de SNEP en Bourse.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales et administratives prescrites par la loi.

A cet effet, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, une partie consacrée au programme de rachat d'actions. Cette partie du rapport présente notamment des informations communiquées mensuellement au CDVM, les résultats du programme en termes d'évolution du cours et de la volatilité, et en terme financier pour la société. Cette information sera incluse également dans le rapport annuel.